

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Capdevielle, Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Bisauta à M. Causse ; M. Casenave à Mme Capdevielle.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : STATIONNEMENT - Remparts Tour de Sault - Aménagement d'un parc de stationnement - Mission de Conseil

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de la réalisation d'une mission relative à l'aménagement d'un parc de stationnement dans les remparts Tour de Sault, classés monuments historiques, une convention d'honoraires à conclure avec M. VOINCHET, Architecte en Chef des Monuments Historiques a été préparée.

Cette mission de conseil doit permettre l'élaboration d'un cahier des charges à destination du titulaire du marché de conception-réalisation du parc de stationnement proprement dit, afin qu'il tienne compte des exigences induites par la nature « monument historique » de ces remparts.

Elle est un préalable à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de ces mêmes remparts, qui fera l'objet d'une convention distincte à conclure avec MM. VOINCHET et LEGLISE vérificateur. Ces deux missions relèvent d'une seule et même opération visant la préservation et la restauration de ces remparts à l'occasion de la construction du parc de stationnement.

Le forfait de rémunération de la mission de conseil s'élève à 11 744,00 €T.T.C.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.